

PRÉFET DE LA REUNION

LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT
COMMUNIQUE

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation déposée par la société REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE), site Siège étendu, ZAC Grand Canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

Par arrêté n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus**.

I. Résumé du projet

La demande de modification des conditions d'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement revêt la forme d'un dossier de demande d'autorisation au vu des modifications projetées et de l'extension du site siège existant. L'exploitant a souhaité réorganiser son site de façon à opérer sur ce dernier du transit et rempotage de piles batteries et accumulateurs, du transit d'extincteurs dangereux non démantelés, du traitement d'écrans et d'extincteurs dangereux, du broyage et compactage de déchets de cartons, du traitement de capsules de thé/café, du broyage de verre non dangereux non inertes et du démantèlement d'extincteurs non dangereux. Les fractions traitées seront entreposées en vue de leur envoi vers les filières adaptées.

Les installations principales projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2718, 2791 et 2790 de la nomenclature des installations classées. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Rayon d'affichage (km)	Capacité de l'installation	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R ; 511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	2718-1	2	41 t	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	2791-1	2	37 t/j	A
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	2790-1	2	753 t/j	A

Le porteur de projet est la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) dont le siège social est situé Chemin Grand Canal, 5 ZAC Grand Canal à Saint-André (97440).

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur ce projet le 11 octobre 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

II. Procédure d'autorisation

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique, la demande de l'exploitant ayant été déposée entre le 1^{er} mars 2017 et le 30 juin 2017, elle est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Néanmoins, après sa délivrance, le régime prévu par le 1° du même article de cette ordonnance lui est applicable.

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public à l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus**.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-André
Place du 2 décembre
BP 505
97440 SAINT ANDRE

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Hôtel de ville :

Mercredi 21 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie annexe Champ Borne :

Jeudi 22 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 6 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Dominique de LAUZIERES.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lieu où est déposé le dossier ; à savoir à la mairie de Saint-André.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.